

**Nombre :**

de conseillers en exercice : 23

de présents : 14

de votants : 20

**Date de convocation :**

**Le 8 décembre 2023**

**Publiée le : 19 décembre 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
CONSEIL MUNICIPAL DU 1**

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 059-215904764-20231215-2023\_48-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

**Étaient présents :** M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, adjoints, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, M. Michel BISIAUX, M. Pierre BOUREL, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, M. Christophe BELOT, M. Christian SPARROW,

**Étaient absents excusés :** M. Michel SLOMIANY, Mme Nathalie LURKA, Mme Delphine TOFFIN, Mme Sandrine BILLOIR, Mme Mathilde MASCLET, Mme Claire-Marie DUREUX

**Étaient absents non excusés :** M. Arnaud LEPROHON, Mme Anne DE RENTY, M. Jérôme HERLAUT

**Procurations :** M. Michel SLOMIANY donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Nathalie LURKA donne procuration à M. Guy COQUELLE, Mme Delphine TOFFIN donne procuration à Mme Lydie WAELES, Mme Sandrine BILLOIR donne procuration à Mme Annie FRERE, Mme Mathilde MASCLET donne procuration à M. Jean-Michel DOLACINSKI, Mme Claire-Marie DUREUX donne procuration à M. Christian SPARROW,

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

**23.48 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

Organisation et coordination des travaux,

Encadrement d'agents durant les chantiers  
 Seconder le responsable de service dans ses missions  
 Participer personnellement à l'exécution des tâches

Après en avoir délibéré le conseil, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour accomplir les missions susmentionnées.
- **Précise** que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

## TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

• Filières / cadres d'emplois / Grades	Catégories	Effectif	Effectif	dont TNC
		existant	Pourvu 01/01/24	
<b>ADMINISTRATIVE</b>				
Directeur Général des Services	A	1	1	
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	1	0	
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3	0	
Adjoint administratif	C	1	1	
<b>TECHNIQUE</b>				
Technicien principal 1ère classe charge projets	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Agent de maîtrise	C	1	0	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	14	13	3
Adjoint technique	C	4	1	1

<b>CULTURELLE</b>					
Bibliothécaire	A	1	1		
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		
<b>SOCIALE</b>					
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	1		
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	1		
<b>SPORTIVE</b>					
Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1		
<b>POLICE MUNICIPALE</b>					
brigadier chef principal	C	1	0		
<b>ANIMATION</b>					
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1		
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1	
Adjoint d'animation	C	5	5	4	

Pour copie conforme  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire  
Guy COQUELLE

La présente délibération n° 23.48, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.